

Le 13 décembre 2011.

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de Notre-Dame-de-Ham, tenue au 25, rue de l'Église à Notre-Dame-de-Ham, mardi le 13 décembre 2011, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Mesdames Johanne Allard, France McSween, conseillères
Messieurs Pascal Paquette, Jean-Luc Lavigne, conseillers
Formant quorum sous la présidence du pro-maire Madame Nicole Côté

Madame Diane Lefort et Monsieur Guy Hudon sont absents.

Mme Christiane Leblanc, directrice générale et secrétaire trésorière, agit à titre de secrétaire.

On débute l'assemblée au moment que le quorum est atteint à 19 h 35.
Les élus présents confirment la réception de leur avis spécial.

Suivi VTT : on examine la possibilité de mettre une entrave à la circulation des VTT si cela s'avère faisable.

Règlement numéro 336 permettant la circulation des véhicules hors route tout-terrain sur certains chemins municipaux

ATTENDU que la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et permettant la circulation sous réserve de conditions ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (CSR), paragraphe 14 de ladite loi, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine ;

ATTENDU que le conseil municipal est d'avis que la pratique des véhicules hors route sur le territoire de la municipalité favorise le développement touristique et économique ;

ATTENDU que le Quad Club Centre-du-Québec sollicite l'autorisation de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham pour circuler sur certains chemins municipaux, à défaut de ne pouvoir circuler sur des terrains privés ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par M. Pascal Paquette, conseiller municipal, lors de la séance ajournée du 12 décembre 2011.

A CES CAUSES, sur proposition de M. Pascal Paquette

Et seconder par Mme France McSween

Il est unanimement résolu que le conseil adopte le règlement numéro 336, et statue par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour titre «Règlement pour permettre la circulation des véhicules hors route tout-terrain sur certains chemins municipaux» et porte le numéro 336 des règlements de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham.

ARTICLE 3

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules hors route tout-terrain sera permise sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

ARTICLE 4

Le présent règlement s'applique aux véhicules hors route au sens de la *Loi sur les véhicules hors route*.

ARTICLE 5

La circulation des véhicules hors route tout-terrain est permise sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites, tel que décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

S'il y a un changement quelconque dans le tracé et les longueurs, le Club devra avertir le conseil au plus tôt et fournir un tracé conforme par écrit ; le conseil pourra l'approuver par résolution.

ARTICLE 6

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

ARTICLE 7

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route tout-terrain visés, sur les lieux ciblés au présent règlement, n'est valide que pour la période allant du 15 décembre 2011 au 15 avril 2012.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec.

ARTICLE 9

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur.

Adopté après lecture faite à la séance spéciale du 13 décembre 2011.

Nicole Côté, pro-maire

Christiane Leblanc, g.m.a.
Directrice générale et
Secrétaire trésorière

11-12-11 NOUVEAU TRACÉ VTT

Attendu la demande du Quad Centre-du-Québec pour un nouveau tracé pour les véhicules hors route sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham le 20 octobre 2011 ;

Attendu les nombreuses discussions qui ont eu lieu avec tous les intervenants concernés depuis cette date ;

Attendu que notre règlement numéro 265 est toujours en vigueur concernant la circulation des VTT, en attendant l'approbation d'un autre règlement par le ministère des Transports ;

Attendu que selon le règlement numéro 265 les distances peuvent être changées sur résolution du conseil municipal ;

Il est proposé par Mme Johanne Allard, appuyée par M. Jean-Luc Lavigne et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le nouveau tracé, avec quelques corrections, pour l'hiver 2011-2012, contenu à l'annexe A jointe à cette résolution.

Le pro-maire par la signature du présent document est en accord avec les résolutions et

ne pose pas son veto.

Nicole Côté, pro-maire

Il est proposé par Mme Johanne Allard, appuyée par Mme France McSween et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée (20 h 21).

Accepter sur proposition de Mme France McSween

Seconder par M. Jean-Luc Lavigne

En signant le procès-verbal, le président d'assemblée est réputé avoir signé chacune des résolutions individuellement.

Nicole Côté, pro-maire

Christiane Leblanc, g.m.a. grade 1
Directrice générale et sec. très.

